

Loi

Générale

modern

Loi n° 56/AN/83 portant approbation d'une convention de prêt entre la République de Djibouti et la Caisse centrale de Coopération économique.

n° 56/AN/83

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 juin 1983

Numéro JO
n° 4 du 31/07/1983

Date du numéro
31 juillet 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée la convention de prêt entre la République de Djibouti et la Caisse centrale de Coopération économique portant sur un montant de trente six millions de francs français (36 000 000 FF) tel que annexé à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti
le 4 juin 1983. Par le président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON